

pour terminus de chemin de fer, de temps à autre pendant que le contrat sera en force, au lieu de jusqu'à Sainte Flavie et à partir de Sainte Flavie, jusqu'à et à partir de Campbellton, et sera payé pour tel en proportion, par mille, du prix auquel il s'engagera par le contrat à transporter les malles sur tout le parcours entre Sainte Flavie et Campbellton, renonçant à toute demande et réclamation d'indemnité à raison de telle réduction de parcours, et cessant le service entre Sainte Flavie et Campbellton et les terminus du chemin de fer, les autres conditions stipulées dans le contrat, relativement aux prix du parcours et autres choses, devant rester les mêmes.

On peut se procurer des avis imprimés contenant de plus amples détails sur les conditions du contrat proposé, les voir, et avoir des blancs de soumissions aux bureaux de poste à Campbellton, Sainte Flavie et aux bureaux intermédiaires, ou au bureau du soussigné.

WM. G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Québec, 24 janvier 1873.



CONTRAT POUR LA MALLE

DES SOUMISSIONS, adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à OTTAWA jusqu'à midi, VENDREDI, le vingt-unième jour de mars prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, conformément aux dispositions d'un contrat proposé pour quatre années, six fois par semaine dans chaque direction, entre CAMPBELLTON et PASPEBIAC, à partir du PREMIER JUILLET prochain.

Le transport devra se faire avec des voitures à quatre roues et munies d'un compartiment recouvert pour mettre les malles à l'abri du mauvais temps.

Les malles devront partir chaque jour, excepté les DIMANCHES, de CAMPBELLTON, à UNE heure de l'après-midi, ou après l'arrivée des malles venant de Dalhousie et de Sainte-Flavie et se rendre à PASPEBIAC dans l'espace de vingt-deux heures.

Les Malles devront partir de PASPEBIAC tous les jours, excepté les DIMANCHES, à UNE heure de l'après-midi, ou deux heures après l'arrivée de la malle de Percé, attendre l'arrivée de la malle de Percé et se rendre à CAMPBELLTON tous les jours, excepté les DIMANCHES, à onze heures de l'avant-midi. Le Courrier sera obligé d'attendre à New-Richmond et à Carleton une heure ou deux, si c'est nécessaire, afin de laisser au Maître de Poste le temps suffisant pour préparer les malles qu'il aura à expédier.

Le contracteur sera tenu, au cas où il se présenterait des difficultés ou qu'il y aurait de grands retards probables pour traverser avec une voiture les rivières de Bonaventure, de la Grande et de la Petite Cascapédia, de se pourvoir de voitures de chaque côté des rivières, plus haut mentionnées, pour le transport de la malle. Il sera aussi tenu de faire des arrangements pour assurer des courriers spéciaux, quand il en sera besoin à Brass Point, Paspébiac et aux endroits intermédiaires pour assurer l'expédition immédiate des malles, dans le cas où les courriers réguliers faisant le transport de ces malles seraient en retard sur le temps fixé et retarderaient l'expédition des malles.

On pourra avoir des avis imprimés et contenant de plus longs détails sur les conditions du contrat proposé, et se procurer des Blancs de soumissions aux Bureaux de Poste de Campbellton et de Paspébiac, ainsi qu'aux autres bureaux intermédiaires, ou au bureau du soussigné.

WM. G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Québec, 24 janvier 1873.



CONTRAT POUR LA MALLE

DES SOUMISSIONS, adressées au Maître-Général des Postes, seront reçues à OTTAWA, jusqu'à VENDREDI à midi, le 21 MARS prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté d'après un contrat proposé pour quatre ans, TROIS fois par semaine, aller et retour, entre PASPEBIAC et PERCE, à partir du 1er JUILLET prochain.

Le transport devra se faire en voitures à quatre roues. Il faudra qu'il y ait un compartiment couvert dans chaque voiture, pour la protection des malles contre les injures de temps.

Les malles devront partir de Paspébiac, les mardis, jeudis et samedis, à midi, attendant l'arrivée de la malle de Campbellton, et arriver à Percé les mercredis, vendredis et lundis suivants, à 5 heures, A. M., ou en dix-sept heures de temps; laisser Percé les lundis, mercredis, vendredis, à midi; attendant l'arrivée de la malle du Bassin de Gaspé, et arriver à Paspébiac les mardis, jeudis et samedis suivants, à 5 heures A. M. ou dix-sept heures de temps.

On n'exigera pas que le contracteur voyage le dimanche.

Le contracteur sera requis, dans des cas de difficulté, ou de grands délais probables pour traverser avec une voiture la rivière Pabos, de se pourvoir de voitures pour les malles chaque côté de la rivière. Il devra aussi prendre des arrangements pour se procurer des courriers spéciaux quand il en sera requis, à Paspébiac, Percé et autres points intermédiaires, pour l'envoi immédiat des malles, dans le cas où le courrier régulier devant se charger de ces malles serait en retard.

On peut se procurer des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat proposé et des blancs de soumissions aux bureaux de poste de Percé, Campbellton, et aux bureaux intermédiaires, ou au bureau du soussigné.

WM. G. SHEPPARD,
Inspecteur des Postes.
Bureau de l'Inspecteur des Postes,
Québec, 24 janvier 1873.



AVIS PARLEMENTAIRE

CHAMBRE DES COMMUNES,

Bureau du Greffier,
Ottawa, 30 janvier 1873.

En conformité de la 50ème règle de la Chambre, avis est par le présent donné que le temps pour la

**RECEPTION DES PETITIONS
POUR BILLS PRIVÉS**

expirera MERCREDI, le 26ème jour de MARS prochain, à 11 heures, par ALFRED PATRICK, Greffier de la Chambre.

A VENDRE

UNE TERRE en bon état de culture, avec maison, grange, etc., située à STE. FLAVIE, comté de Rimouki, à quatre arpents et demi en bas de l'Eglise, au bord de la Mer. Les conditions de vente seront des plus faciles. S'adresser, sur les lieux, au soussigné.
THÉOPHILE AUBRY,
30 Janvier 1873. Ste. Flavie.